



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Arrêté Div. n° 18/2024

ARRETE MUNICIPAL DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE Mme Nathalie MAUVIEUX, Adjointe au Maire

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DIV 13/2020 DU 7 JUILLET 2020

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, voire à des membres du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2541-8 qui donne pouvoir au Maire de déléguer la présidence des commissions à un adjoint ou à un membre du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-31 et L 2122-32, qui précise que le Maire ou les Adjoints ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Nathalie MAUVIEUX, Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre un bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation à Madame Nathalie MAUVIEUX, 7^{ème} Adjointe au Maire,

a r r ê t e

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du CGCT, Madame Nathalie MAUVIEUX, 7^{ème} Adjointe est déléguée, à compter du 4 juillet 2020, pour intervenir dans le domaine de la culture.

Elle assurera la présidence de la commission y afférent.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Nathalie MAUVIEUX, pourra signer les documents dans les domaines suivants :

- le calendrier des fêtes,
- la bibliothèque,
- l'animation culturelle,
- l'université populaire,
- les opérations de dépenses et de recettes.

Article 3 : La signature par Madame Nathalie MAUVIEUX des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la commune le 26 septembre 2024 et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 20 septembre 2024

Le Maire,




Béatrice BULOUE

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.